

DELIBERATION : 2020-06-31

OBJET : Création de l'Accueil Collectif de Mineurs multisites de Barrême/Saint André les Alpes

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougion :
AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye :

Val de Chavagne :

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIAPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine ; DAGONNEAU Frank ; M. ROUSTAN Claude.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Création de l'Accueil Collectif de Mineurs multisites de Barrême/Saint André les Alpes

Exposé

La Communauté de Communes est compétence dans le domaine extrascolaire depuis le 1^{er} janvier 2019. Dans la continuité de ce qui a été appliqué pour les centres de loisirs d'Entrevaux/Annot et de Saint André les Alpes, elle assurera à compter du 1^{er} janvier 2021 la gestion de l'accueil collectif de mineurs situé sur Barrême.

Dans un souci d'optimisation, au regard des effectifs constatés inférieurs à 30 enfants en simultané sur chaque site, il est proposé au conseil communautaire de créer un accueil collectif de mineurs multisites pour assurer une direction mutualisée des sites de Saint André les Alpes et Barrême. Cette configuration éprouvée, dont les contours sont définis par l'instruction n°06-192 Jeunesse et Sports du 22 novembre 2006, est déjà celle actuellement en vigueur sur les communes d'Entrevaux et d'Annot.

Un règlement intérieur unique sera rédigé pour ces deux sites et un projet éducatif commun guidera les programmes d'activités mis en œuvre. Ce cadre organisationnel ne contraint pas nécessairement à une ouverture simultanée des deux sites. Aussi, dans un premier temps, les périodes d'ouvertures actuellement constatées resteront inchangées, tout du moins pour l'année 2021.

Les tarifs appliqués sur les deux sites seraient harmonisés de la façon suivante pour répondre aux exigences de la CAF :

	Quotient familial inférieur à 450	Quotient familial compris entre 451 et 700	Quotient familial entre 701 et 950	Quotient familial supérieur à 951
Tarif journée en €	9	11	13	15

Une réduction de 20% serait appliqué pour chaque inscription d'au moins 4 jours sur une même semaine.

Une convention de mise à disposition gracieuse des locaux sera par ailleurs contractée avec la mairie de Barrême, tandis que les mairies de Barrême, Clumanc et Senez continueront d'assurer, avec l'accord des Maires, un relais de proximité pour les habitants sur le retrait et le dépôt des dossiers d'inscription.

Décision

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** la création d'un accueil collectif de mineurs multisites sur Barrême et Saint André les Alpes et de déclarer celui-ci auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- **DE CONCLURE** avec la commune de Barrême une convention de mise à disposition gracieuse pour l'accueil des activités de l'accueil collectif de mineurs,
- **D'APPLIQUER** à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs ci-avant exposés pour tous les utilisateurs du multisites,
- **D'ENGAGER** la rédaction d'un règlement intérieur et d'un projet éducatif unique pour cette structure et de déléguer au bureau communautaire leur adoption,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 15 décembre 2020
Le Président,




Maurice LAUGIER